

# BOURSES D'EXCELLENCE POUR LES DIPLÔMÉS DE 1<sup>er</sup> CYCLE DE L'ÉTS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES AUX CYCLES SUPÉRIEURS

## GUIDE DU BOURSIER 2019-2020

### Règles générales de détention de la bourse

- L'étudiant doit être finissant potentiel ou diplômé au baccalauréat pour la bourse de maîtrise ou finissant potentiel ou diplômé de maîtrise pour la bourse de doctorat (sauf pour le passage maîtrise / doc), au plus tard à la fin de la session du premier versement de la bourse. Advenant le contraire, la bourse serait suspendue jusqu'à ce que la situation soit régularisée.
- L'étudiant doit détenir une moyenne cumulative d'au moins 3,7/4,3\* au moment du premier versement de la bourse, sinon l'octroi de la bourse sera annulé.
- L'étudiant doit être inscrit à temps complet à chaque session dans le programme d'études pour lequel la bourse a été accordée sauf dans le cas d'un passage direct au doctorat.
- L'étudiant qui ne pourra satisfaire aux règles de détention au plus tard le 15 janvier verra sa bourse annulée.
- L'étudiant doit s'engager à ne pas occuper un emploi plus de 10 heures par semaine (ou 150 heures par session) à la maîtrise et de plus de 15 heures par semaine (ou 225 heures par session) au doctorat.
- Il est entendu que l'étudiant qui termine ses études avant la fin prévue de sa bourse ne pourra se prévaloir des versements restants de la bourse.

\* Lorsque le versement concorde avec la première session du programme de maîtrise, le boursier doit avoir obtenu une moyenne finale minimale de 3,7 au baccalauréat. Si le programme de maîtrise est déjà commencé et qu'une moyenne apparaît au dossier de l'étudiant, ce dernier devra avoir une moyenne de 3,7 au baccalauréat et à la maîtrise. Dans le cas du premier versement d'une bourse de doctorat, le boursier doit détenir une moyenne finale minimale de 3,7 à la maîtrise (ou l'équivalent).

### Passage maîtrise-doctorat

Dans les cas de passage direct maîtrise-doctorat l'étudiant doit aviser le Décanat des études de la situation et prévoir déposer une demande de bourse de doctorat au prochain concours. En attendant, il continuera de recevoir ses versements de bourse de maîtrise.

### Cumul de bourse

Si un boursier obtient, à l'issue d'un processus de sélection, une autre bourse de 10 000 \$ et plus, le montant de la bourse d'excellence sera alors réduit de moitié durant les sessions où l'autre bourse est en vigueur.

### Activation de la bourse

Le boursier doit activer sa bourse (confirmer la session d'entrée en vigueur de celle-ci - voir tableau) en remplissant le formulaire « Activation de bourse » disponible sur le site de l'[ÉTS](#). Ce formulaire doit être déposé au Décanat des études (local A-1700) ou transmis électroniquement

([infobourses@etsmtl.ca](mailto:infobourses@etsmtl.ca)) au moins un mois avant l'entrée en vigueur prévue de la bourse, sinon le 1<sup>er</sup> versement sera retardé.

Les bourses ne sont pas rétroactives. Les sessions d'études déjà complétées dans le programme visé par la bourse, ne peuvent être financées.

Session d'activation de la bourse :

Votre situation	Session d'activation
Boursier qui a commencé le programme d'études pour lequel la bourse est accordée.	La session d'été suivant le concours.
Boursier qui n'a pas commencé le programme d'études pour lequel la bourse est accordée.	La session prévue du début du programme d'études (été, automne ou hiver suivant le concours). (voir la note ci-dessous)
Boursier substitut	La session mentionnée dans la lettre d'octroi envoyée par le décanat.
Boursier inscrit à la passerelle bac-maîtrise	La session suivant la fin du bac et au plus tard à l'hiver suivant le concours.

#### Note :

Suite au dépôt du formulaire « Activation de bourse », il est possible, pour le boursier n'ayant pas encore commencé le programme d'études visé par la bourse, de modifier la session d'entrée en vigueur de celle-ci en communiquant avec le Décanat des études. Par contre, la session d'entrée doit correspondre à celles valides pour le concours auquel l'étudiant a participé (été, automne, hiver suivant le concours).

#### Modalités et fréquence des versements

Les versements sont effectués à chaque session après la période de modifications au choix de cours (avec remboursement). Toute somme versée en trop au boursier doit être remboursée par ce dernier.

#### Renouvellement de la bourse

La bourse est renouvelée pour une 2<sup>e</sup> année et pour une 3<sup>e</sup> année dans le cas du doctorat dans la mesure où l'étudiant progresse de façon satisfaisante dans ses cours et dans ses travaux de recherche. Pour procéder au renouvellement, le Décanat des études vérifie le dossier du boursier et obtient de son directeur de recherche une confirmation quant au bon déroulement des activités académiques et de recherche de l'étudiant. Le renouvellement est aussi conditionnel à la confirmation de la contribution financière du directeur pour la période visée.

Pour le boursier ayant effectué un passage direct maîtrise-doctorat, la durée maximale du financement aux cycles supérieurs est de 4 années (12 sessions).

Pour les programmes de maîtrise et de doctorat, la durée maximale du financement est de 6 et 9 sessions respectivement.

#### Poursuite des études à temps partiel ou abandon des études

Dans le cas où l'étudiant décide de poursuivre ses études à temps partiel, ou d'abandonner ses études, il doit aussitôt en aviser le Décanat des études. Ceci conduira à la cessation de la

bourse sans possibilité de réactivation par la suite. Un remboursement, calculé au prorata du nombre de jours restant dans la session, sera exigé si un versement a été perçu à la session d'abandon ou de fin des études à temps plein, d'où l'importance d'informer le décanat.

### **Suspension des versements**

Pour bénéficier d'une suspension des versements, le boursier doit d'abord obtenir une autorisation d'absence de l'École (voir l'article 4.4.1 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)) et ensuite en informer le Décanat des études, par courriel, à [infobourses@etsmtl.ca](mailto:infobourses@etsmtl.ca). La durée de la suspension est la même que celle prescrite par l'École, soit pendant au plus trois sessions, consécutives ou non.

Les versements de la bourse seront automatiquement réactivés à la session suivant la fin de la période de suspension.

### **Suspension de la bourse**

La bourse peut être suspendue si le boursier n'est pas finissant potentiel ou diplômé (voir les règles de détention en page 1). La bourse serait réactivée à la session où la situation est régularisée. La ou les session(s) passée(s) sans versements serai(en)t soustraite(s) de la durée totale de la bourse.

### **Changement de programme**

Le boursier doit informer le Décanat des études de tout changement de programme d'études. Le nouveau programme d'études doit correspondre à ceux admissibles au concours.

### **Changement de directeur de recherche**

Le boursier qui change de directeur de recherche doit en aviser le Décanat des études et doit s'assurer que le nouveau directeur de recherche s'engage à contribuer financièrement à la bourse sinon celle-ci sera annulée. Le nouveau directeur devra remplir le [formulaire](#) « Engagement du directeur de recherche » et le transmettre au Décanat des études ([infobourses@etsmtl.ca](mailto:infobourses@etsmtl.ca)).

### **Pour des informations supplémentaires, contactez :**

Le Décanat des études (Local A-1700), poste 7903 ou  
[Infobourses@etsmtl.ca](mailto:Infobourses@etsmtl.ca)